

RESERVATION ET LOCATION - FORMULAIRE

INFORMATIONS SUR LE REQUERANT ET LA SALLE SOUHAITEE

Nom, prénom du requérant :	
Raison sociale et adresse :	
Numéro de téléphone :	
Adresse e-mail :	
Date(s) de location :	
Heures de location :	Début : Fin :
Motif d'utilisation de la salle :	
Equipements souhaités :	☐ Tables et chaises ☐ WiFi (non encore disponible) ☐ TV ☐ WC
Nombre de places assises :	
Autres besoins :	

Le soussigné atteste avoir pris connaissance des conditions générales indiquées au verso et les accepter.

Date et signature du requérant :	
----------------------------------	--

Formulaire dûment complété à renvoyer en entier à Alena Ducommun - Tél. +41 76 289 30 83 -

Courriel : alenaducommun@hotmail.com

Courrier : La Joux-du-Plâne 7 - 2058 Le Pâquier

NE PAS REMPLIR [USAGE DU PROPRIETAIRE]

Salle attribuée :	☐ Espace du rez-de-chaussée ☐ Salle du 1 ^{er} étage
Prix de location :	
Remarques particulières :	
Date et signature autorisée :	

CONDITIONS GÉNÉRALES RELATIVES À L'UTILISATION DE LOCAUX

Les règles suivantes doivent être respectées par les utilisateurs d'une salle, que celle-ci soit louée ou mise à disposition gratuitement :

- Le bâtiment, les installations et le matériel doivent être utilisés avec le plus grand soin.
- Le bâtiment doit, en général, être quitté à 22h00 au plus tard. En cas d'usage au-delà de 22h00, il incombe à l'utilisateur de respecter les dispositions respectant l'ordre public, en particulier à l'égard des voisins.
- Il incombe à l'utilisateur d'éteindre les lumières et de fermer portes et fenêtres en quittant les lieux.
- La location de salles durant l'exploitation des téléskis n'est pas possible en journée.
- Tout dégât doit être signalé dans les meilleurs délais au propriétaire. Celui-ci détermine dans quelle mesure la remise en état est facturée au responsable des dégâts.
- Il est interdit de fumer à l'intérieur du bâtiment.

La personne dont l'identité figure sur le formulaire de demande de location d'une salle est responsable du respect des points précités. Elle est également responsable de la fermeture à clé des locaux, respectivement du bâtiment. Enfin, elle est responsable de la restitution de la clé qui lui a été confiée.

En cas de salle rendue dans un état jugé inacceptable (propreté, débranchement de câbles, dérèglement de stores, etc.), les frais de remise en état au prix coûtant seront facturés au locataire.

En cas d'annulation complète ou partielle, il est facturé des frais d'annulation aux conditions suivantes :

- Jusqu'à 15 jours avant le début de la location : Aucun frais
- Jusqu'à 10 jours avant le début de la location : 50% du prix de la location
- Moins de 10 jours avant le début de la location : 100%

Saint-Imier, juillet 2025

Le propriétaire

NE PAS REMPLIR [USAGE DU CONCIERGE]

Etat des lieux de sortie :	
Frais de remise en état :	
Clef restitué :	☐ Oui ☐ Non
Remarque :	
Date et signature :	

NE PAS REMPLIR [USAGE DU SECRETARIAT]

Montant facturé :	
Remarque :	
Date et signature :	